

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1112 interdisant le séjour à la Côte française des Somalis pendant cinq ans, pour compter du 10 décembre 1940 au nommé Moussa Daher.

n° 1112

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 2 avril 1927 réorganisant la justice indigène à la Côte française des Somalis et dépendances

**Vu** le jugement du tribunal du 2e degré, en date du 29 décembre 1938, lequel condamne Moussa Daher, Abéraoual, 20 ans, à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol avec effraction,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le séjour à la Côte française des Somalis et dépendances est interdit pendant cinq ans, pour compter du 19 décembre 1940, date de sa libération, au nommé Moussa Daher, né au Somaliland. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 15 du décret du 2 avril 1927.

#### Art. 2

— Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

NOUAILHETAS.